Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 31 (1951)

Heft: 12

Anhang: Supplément de la "Revue économique franco-suisse", n° 12, décembre

1951

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les accords économiques franco-suisses du 8 décembre 1951

Les négociations franco-suisses viennent d'aboutir, le 8 décembre, à un accord commercial valable du 1 et décembre 1951 au 30 novembre 1952, et à la prorogation pour une année de l'accord financier du 16 novembre 1945.

On sait que les négociations se sont ouvertes le 29 octobre à Paris pour être suspendues le 15 novembre et reprendre à Berne le 4 décembre, après que l'accord du 20 juillet 1950, qui expirait le 30 novembre, eût été prorogé de quinze jours.

Les dispositions de ces textes ne diffèrent pas sensiblement de celles de leurs devanciers, mais les difficultés rencontrées par les négociateurs tenaient essentiellement à la conjoncture économique mondiale : alors que du côté suisse on était animé du désir d'assurer le ravitaillement du pays en matières premières par le maintien du courant habituel d'importation de houille, de produits sidérurgiques et d'autres biens essentiels et, en matière d'exportation, de retrouver, pour certains produits soumis encore à des contingents insuffisants, un volume de transactions susceptible de satisfaire les demandes, ces ambitions se heurtaient du côté français à certaines réserves et à certaines craintes tenant essentiellement aux difficultés d'approvisionnement de la France elle-même en matières premières et à l'évolution défavorable de la balance des comptes franco-suisses.

L'accord qui a été signé consacre un rapprochement de ces deux points de vue. Certains de nos lecteurs éprouveront peut-être une déception en prenant connaissance de tel ou tel contingent qui les concerne, mais dans toutes négociations les concessions sont réciproques. Pour notre part, nous voudrions nous borner à regretter que l'on ne soit pas parvenu, en ce qui concerne l'horlogerie, à sortir, même partiellement, de l'ornière du contingentement. Une proposition avait été faite, qui visait à libérer les montres au-dessus d'un « prix-plancher ». Pour insuffisante qu'elle fût, cette mesure constituait à nos yeux un premier pas dans la bonne voie, celle qui mène au rétablissement de saines conditions commerciales et à la disparition de la contrebande. Nous souhaitons très sincèrement qu'elle soit bientôt reconnue comme telle et que l'on s'achemine résolument, dans ce domaine comme dans les autres, vers des solutions sages et constructives.

Et maintenant, au travail ! Un accord ne vaut que par l'usage que l'on en fait. Celui du 8 décembre 1951 est de nature à permettre un échange fructueux de marchandises... à moins qu'un bouleversement des conditions économiques et monétaires n'en vienne entraver l'exécution. Chacun de nous, qu'il soit importateur ou exportateur, est directement intéressé au maintien de l'équilibre des prix et du change et peut, par son comportement, le renforcer ou le détruire. Sachons donc éviter les erreurs d'un passé encore proche.

Chambre de commerce suisse en France.

I. - LE NOUVEL ACCORD COMMERCIAL

L'accord commercial comprend quatre listes de contingents d'importation :

1º La **liste A** fixe les contingents d'importation de produits français en Suisse et elle doit être considérée, comme dans les accords précédents et pour la plupart des produits, comme indicative et non comme limitative. Seuls certains postes sont soumis à l'exportation de France où à l'importation en Suisse, à certaines limitations quantitatives.

2º La **liste B** fixe les contingents d'importation de produits suisses en France et se divise, comme dans l'accord du 20 juillet 1950, en trois chapitres : France métropolitaine (liste B1), Afrique du Nord et départements d'outre-mer (liste B2), territoires d'outre-mer et États associés (liste B3).

3º Pour les marchandises reprises à la **liste C**, qui sont prohibées à l'exportation de France, le gouvernement délivrera des autorisations d'exportation à

concurrence des quantités ou valeurs figurant sur cette liste; des licences d'importation seront délivrées par le gouvernement suisse à concurrence des mêmes quantités ou valeurs, pour les produits de cette liste C qui sont ou seraient prohibées à l'importation en Suisse.

4º Quant à la **liste D**, elle comporte des marchandises qui sont soumises à des mesures restrictives à l'exportation de Suisse, mais pour lesquelles le gouvernement helvétique délivrera des autorisations d'exportation à concurrence des contingents fixés; de leur côté, les autorités françaises délivreront les licences d'importation correspondant à ces contingents, même pour les produits de cette liste qui sont ou seraient prohibés à l'entrée en France.

Dans l'ensemble, ces listes de contingents sont moins importantes que dans les accords précédents, car elles ne reprennent pas, évidemment, les marchandises qui sont libérées quantitativement à l'importation dans l'un et l'autre pays. Pour les marchandises qui sont encore contingentées, les négociateurs sont d'ailleurs convenus de s'accorder un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi des autorisations d'importation et d'exportation.

La répartition aura lieu de la manière suivante :

- les contingents de la liste A (importation de produits français en Suisse) sont ouverts dès maintenant dans leur intégralité;
- les contingents pour l'importation de produits suisses en France métropolitaine et en Afrique du Nord (liste B1 et B2) seront ouverts à raison de 50 % pour le premier semestre de l'accord (1er décembre 1951-31 mai 1952) et de 50 % pour le second semestre (1er juin-30 novembre 1952);
- les contingents relatifs à l'importation de marchandises suisses dans les départements et les territoires d'outre-mer (listes B2 et B3) seront ouverts dès le début de l'accord intégralement;
- enfin, il est prévu que les contingents figurant aux listes C et D devront s'effectuer à un rythme aussi régulier que possible.

A partir du ler décembre 1951, les licences d'importation et d'exportation, qui seront délivrées dans chacun des deux pays, s'imputeront sur les contingents prévus dans ce nouvel accord. Toutefois, les licences d'exportation délivrées dans chacun des deux pays seront imputées sur les reliquats non utilisés des contingents de l'accord du 20 juillet 1950 et des arrangements subséquents lorsque les licences d'importation ou les autorisations préalables correspondantes auront été délivrées dans l'autre pays, avant le ler décembre 1951. Ne donneront pas lieu à imputation sur les contingents fixés au présent accord les attestations de contingents délivrées par les autorités suisses pour l'exportation des marchandises à importer en France dans le cadre de la réglementation française concernant les « 10 % E. F. AC. » et les « 10 % équipement ». Ces importations seront réglées par le compte A.

Pour les marchandises de la liste B1 qui ressortissent à la Direction des industries mécaniques et électriques du Ministère de l'industrie et du commerce, l'Office des changes délivrera, sur demande des importateurs intéressés une « attestation de délivrance de licence d'importation » (modèle habituel) destinée à être remise à l'exportateur suisse qui la joindra à sa demande d'attestation de contingent comme preuve de l'existence d'une licence d'importation française correspondante.

Enfin, les dispositions particulières ci-dessous ont été prises en ce qui concerne :

- les fleurs fraîches coupées en provenance de Suisse : si des possibilités de vente de fleurs fraîches coupées suisses se présentaient en France, les autorités françaises délivreraient jusqu'à concurrence d'un montant de 10.000 fr. s. des licences d'importation au titre du contingentement divers n° 220.
- les produits laitiers suisses : le gouvernement français prendra toutes les dispositions nécessaires afin que, dans le cadre de la réglementation actuelle des importations en France de produits laitiers étrangers, les relations traditionnelles entre exportateurs suisses et importateurs français soient maintenues en ce qui concerne la réalisation du contingent de fromage inscrit à la liste B1.
- les vins français : le gouvernement suisse réservera un contingent d'importation de 10.000 hectolitres au bénéfice de la clientèle particulière et des restaurants, à l'exclusion des négociants en vins. Ce contingent ne devra porter que sur des vins à appellation contrôlée, dont 4.000 hectolitres au maximum pourront être vendus aux hôteliers et restaurateurs. Jusqu'à concurrence de 250 hectolitres, ce contingent pourra être utilisé pour la livraison de vins blancs d'Alsace en fûts, à la clientèle particulière. L'utilisation de ce contingent s'effectuera sous le contrôle du Ministère français de l'agriculture et les expéditions devront être accompagnées du certificat de qualité prévu par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1946. En attendant la délivrance de ce certificat, les modalités actuelles de contrôle de la qualité resteront en vigueur. Les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral sur le commerce des vins du 12 juillet 1944 devront être respectées, les autorités suisses se réservant, d'autre part, le droit d'exercer toutes mesures de contrôle qu'elles jugeront nécessaires.

LISTE A
Importation de produits français en Suisse

Nº d'ordre	Nº du tarif douanier suisse	Marchandises Con	tingents*	Nº d'ordre	Nº du tarif douanier suisse	Marchandises C	ontingents*
	* 23-24b ex 39a ⁴ ex 39a ⁴ 40a-b ² 41, 44b 45 71 76a-c 77a 77b-78 84 86 95 98c-99b ² ex 101b	Fruits frais. Noix fraîches. Noix sêches Légumes frais. Légumes conservés Pommes de terre (autres que de semence) y compris pommes de terre primeurs Miel. Vionde fraîche autre que de porc, y compris viande Koscher Jambon salé, fumé Viande conservée Volailles mortes. Guís. Saindoux. Fromage Pectine.	P. M. 500 1.000 P. M. 500 P. M. 50 1.000 P. M. 9. M. 600 3.500 P. M. 450 30	16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	103, 124 117a ¹ /b ² 132a 132b 134 135 136a/137b,c, 138a, 139a 143 145 ex 169 177a/b, 179, 181 185 188a,b 193/201	Produits de l'arboriculture fruitière fr. s. Vins rouges en fûts: — vins de consommation courante, vins d'appellation simple — vins d'appellation contrôlée hl. Chevaux de boucherie. têtes Mulets. têtes Mulets. têtes Mulets. têtes Movins de boucherie. têtes Porcs de boucherie. têtes Course de boucherie. têtes Cuirs et peaux tannées Courroies de transmission en cuir. Ouvrages en cuir, maroquinerie Chaussurrs et pantoufles.	85.000 115.000 500 500 75 P. M. 1.000 P. M.

^(*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.

Nº d'ordre	Nº du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents*	Nº d'ordre	Nº du tarif douanier suisse	Marchandises Co	ontingents*
31 32	207 ex 208a, 210	Fleurs fraîches coupées	100**	73 74	1072a 1109/1110	Caséine	100
33	ex 220	Rosiers sauvageons, porte-greffes	5	75	1113	Vernis, laques et siccatifs	30
34	ex 250, 259a	Contreplaqués		76	1148/1149	Lampes à incandescence fr. s.	150.000
35 36	259/268b 299, 308	Meubles fr. s. Papier à cigarettes	2.000.000 500	77	1151a/d	Lampes et lustres pour éclairage électrique	15
37	301	Papier à imprimer, à écrire, à lettres et		78	1152/1153	Articles de voyage de tout genre	10
		à dessiner	1.500	79	1155b	Crayons, craies à écrire fr. s.	100.000
38	306a, 307c et d,	Papiers divers	150	80	1160a/b	Jouets de tout genre fr. s.	1.250.000
39	309 328/329	Tableaux	P. M.	81 82	ex 3	Froment dénaturé	2.000 P. M.
40	506/507	Nattes, tapis de paille			ex 4	Orge (autre que de semence)	P. M.
41	ex 522, 529	Articles en caoutchouc et en gutta		84	5	Riz dans sa balle ou séparé de celle-ci	P. M.
		percha (autres que pneus et chambres		85	6	Autres céréales	500
10	0001 1001	à air)	120	86 87	7 ex 8, 9	Maïs	P. M. 250
42	680b/681	Porcelaines de tout genre, poteries (autres qu'isolateurs)	75	88	ex 8, 9	Haricots et pois de semence Autres légumes à cosse	1.500
43	686	Verre à vitres		89	12	Riz en grains perlés, etc	P. M.
44	693, 693a, 694c	Verrerie et gobeleterie	1.500	90	ex 14	Maïs en grains perlés	P. M.
45	703/704d	Verre à glaces		91	16/17	Farines de céréales, de riz, de maïs et de	P. M.
46	781b 783b, 784b	Potagers et poêles (autres qu'électriques) Meubles en fer		92	ex 20	légumes secs	P. M.
48	787c, 788b,	Ouvrages en tôle, fil, ouvrages de serru-		93	45a	Pommes de terre pour semence	1.000
	789b, 790	rier et ferblantier	150		72/75	Huiles comestibles:	
49	810	Coutellerie	100	94		— huile d'olive	3.000
50 51	ex 811, 813 834/837	Armes		95 96		— huile d'arachide	1.000 P. M.
52	873a/b, 874a/c	Ouvrages en cuivre ou alliages de cuivre Articles plaqués, dorés ou argentés, or-		97	93a/94	Beurre	100
	0,00,0,0110,0	fèvrerie or et argent, bijouterie vraie	,	98	96/97	Graisses comestibles	P. M.
		fr. s	3.000.000	99	204	Graines de fruits oléagineux, fruits	1 000
53	892	Machines pour l'économie domestique		100	011-	oléagineux	1.000
54 55	893a/b ex 894c/898c, M6	Machines pour l'agriculture Machines-outils à travailler le bois	800 50	100	ex 211a 211b	Paille	P. M.
56	909a	Films cinématographiques impressionnés		102	212	Foin et regain	10.000
	913a/b	Motocyclettes et leurs pièces détachées :		103	213	Tourteaux et farines de tourteaux,	
57		— jusqu'à 125 cm³ de cylindrée p.	480	104	014	caroubes	P. M. 100
58 59		 de Î26 à 250 cm³ de cylindrée p. de 251 à 500 cm³ de cylindrée p. 			ex 214 ex 214	Farine de viande et de poisson Germes de malt, malt épuisé, résidus de	100
60	ex 914a,d	Automobiles p.		100	OX 211	la cuisson de la bière, résidus de la dis-	
61	ex 914a,d	Châssis d'automobiles autres que pour				tillation des pommes de terre, résidu	
00	014 7	camions p.	1.500			de betteraves dont on a extreit le	
62	ex 914a,d ex 914c/d	Camionnettes de moins de 1,5 t. p. Camions de 1,5 à 3 t p.	1.200	106	215	sucre, etc., desséché	6.000 P. M.
64	ex 914d	Camions de 3 à 5 t p.	10	107	216a	Farine dénaturée pour le bétail	P. M.
65	ex 914d	Pièces détachées d'automobiles et ca-		108	216b1	Déchets de la fabrication de l'amidon	
00	014 35	mions t.		100	27.01.0	de maïs	P. M.
66	ex 914g, M5 915	Tracteurs agricoles p.	1.000	109	$216b^{2}$	Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail	P. M.
68	917, ex 913	Cycles p. Cadres et pièces détachées de cycles et		- 110	ex 220	Graines de canari, vesces, fèves de lu-	1. 11.
		motocycles	100	100		pins, graines de gesses, pois chiches,	
69	948a ¹ ,a ² , 948b ¹ ,b ⁴	Machines de bureau fr. s.	. 100.000			graines d'ers et autres légumes à	D 35
70 71	954a 957a/b	Appareils radiophoniques et de télévision		111	1084	cosses pour l'affouragement	P. M.
	ex 973	Pianos fr. s. Sérums et vaccins pour usage humain.		111	1004	Munitions	10
		to the transfer four abage namen.		PEGOL I			

^(*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes. (**) Dont 15 tonnes du 1/5 au 30/8/1952 et 15 tonnes du 1/9 au 31/10/1952.

LISTE B1

Exportations de produits suisses vers la France métropolitaine

Nº d'ordre	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.	Nº d'ordre	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
	23 ex 30 ex 32	riculture et alimentation Poissons d'eau douce Laits médicaux en poudre . Fromage à pâte dure, y compris cr	15.000 ème	219 220	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc Divers dont notamment : plants de fle jeunes arbustes fruitiers, poudre cacao, apéritifs, cerises de distillat	de de
		de Gruyère en boîte et fromage		п. —	Produits chimie	ques, matières plastiques et	caoutchouc
205 206 207 208 209 210 211	ex 32 67,69 67E ex 76A ex 76A 111D 129B 170	Sbrinz . Fromage vert de Glaris . Légumes frais . Pommes de terre . Pommes à cidre . Pommes et poires de table . Gluten . Pectine séchée . Sucre de lait .	10 P. M. P. M. P. M. 3.800 100 500	221 222	326 336C, 476A-C, 493D, 509C, 516A, 526, 529A, ex 532, ex 533, ex 549, 550, 551, 591P, 628B,C 629A-C, 686	Brai de goudron	200 des
212 213 214	173 181, 182 185C-187	Sucreries, bonbons sans alcool Chocolat	50	223	ex 482A	Alcool butylique, alcool isobutyliq alcool méthylique, dissolvants et pl tifiants divers	as-
215	194, 195, ex 80B, ex 230	Concentré de pommes, de poires, m de pommes séché, jus de fruits, ci doux, cidre fermenté, poudre de p mes, purée de pommes, conserver confitures de fruits	nare idre om- s et		ex 482B, 493B,509E, ex 526, 530, 533, 544, ex 549, 550, ex 551, 557, 629B	Produits chimiques à usage pharr ceutique et vétérinaire, y compris s cialités en emballages originaux, h mones, sulfamides.	na- pé- ior- 6.000
216 217 218	212 214 220A,D	Contrares de Francs Bière. Vins blancs. Eaux-de-vie de cerises, de marc ou prunes.	500 300	225 226 227 228	ex 508B ex 524 573 591, 592	Acide acétique, ses sels et esters. Mono- et diéthylamines, mono- et dir thylamines Engrais chimiques azotés Colorants.	mé- 10 1.700

Nº d'ordre	В	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s	No d'ordi	re	Nº du tarif douanier français		ontingents 1.000 fr. s.
229		593, 594, 596-599	Laques, vernis, couleurs, peintures,	pig-	266		1960, 1961,	Brosserie /	100
230	ex	604, ex 596	ments	500	267		1964-1966 1969-1988	Jeux et jouets	100
231			tubes souples	700			2004-2007	Boutons de vêtements de toutes matières	
		605, 606	ou à tampons		269		2009, 608	et parties de boutons	150
232		Divers	nis, des couleurs, des couleurs d'	ver- im-	270		2010	plumes, rubans de machines à écrire Porte-plumes, stylographes, porte-mines	150 100
			primerie, liants pour fonderie, y copris stand-oils de lin, de ricin des	om-	271 272		2015	Peignes	10
000		210	draté, huile de ricin deshydraté	350)			cellulose pressée, sacs en papier, cadres	
233		610 660	Crayons composés	1.000				et listes pour cadres	875
235	ex	665, ex 666	Allumettes	ées,				pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de	
200			chromes	300				pêche, extrait de tabac, taille-crayons,	
236 237		670, 671 683, 684	Films impressionnés	des,	No.			huile pour horlogerie	1.200
			anticryptogamiques et préparati pour l'agriculture	ons			V Métau	x et ouvrages en métaux	
238		698, 701	Résines synthétiques thermo-durci	ssa-	274	ex	461, ex 690,	Plaquettes en carbure de tungstène	300
			bles (poudres à mouler, colles et au liants synthétiques, résines pour ver	mis) 1.000			1279F, ex 1279G,		
239	ex	700, 705, 709	Résines synthétiques thermoplas (chlorure de polyvinyle, résines ad	stes	275	ex	1388C 1278, ex 1689,	Pièces en fonte, brute	600
040		1000D 1000G	liques)	2.000			ex 1690 1297-1302	Fers et aciers laminés ou étirés à froid.	1.750
240		1260B, 1279C, 1288B, 1318,	Soudures	450	277		1311-1316A,	Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel,	
		1325, 1326, 1338, 1372					ex 1316B, 1318- 1323A, ex 1323B,	laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans,	
241		1012	Divers dont notamment : chlorophy				1325-1330A, ex 1330B, 1331, 1334-	poudre) dont 500 pour articles en nickel	2.500
			produits pour l'industrie du bâtime laques et farts de skis, saccharine,	ent, ar-	198		1336, 1338-1341, 1343-1346		
			ticles en corne artificielle, capsules bagues de cellulose, masse d'épurat	et	278		1388B	Fils et filaments de tungstène	400
			de gaz, produits pour laboratoires	et	279 280	ex	1401 1406, 1407	Raccords en fonte malléable et en acier Etuis rigides filés, boîtes à membranes.	$\frac{3.500}{375}$
			recherches scientifiques, acide ch	1.500	981		1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fil de fer ou acier .	100
		TIT C			282		1423, 1424,	Visserie et articles de décolletage	2.000
040			Cuirs, textiles, chaussures	970			ex 1469, ex 1689- 1692, ex 1694-1699,		
242 243		736 741F	Cuir-vachette au chrome Peaux de reptiles tannées, teintes	300			ex 1672, ex 1711 et autres		
244		743, 744, 1150B, 1150C	Bouts durs pour chaussures, matiè pour contreforts, semelles en rés	eres ine	283		1431-1434	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, vis-	1 000
			synthétique, talons de cuir, de c synthétique ou de bois, matière p	uir	284		1435, 1436B-1437	serie. Outils agricoles, horticoles, de métiers	1.000
M		Even a	talons	300			1438, 1439	et domestiques	425
245 246		756B,C 1046	Articles industriels en cuir Ouate et articles en ouate					tiers et domestique	100
247		1055C	Tissus imprimés de coton pur (tis- fins : organdi, imago).	SIIS	200		1441	fusils de table, couteaux fermants	150
248		1055D,E,	Tissus imprimes de coton melange,	de	287 288	ex	1443B 1454, ex 1515A,C	Lames de rasoirs de sûreté Eviers en acier moxydable	25 150
		ex 1055C	rayonne, de fibranne, pures ou langées	. 1.000	289 290	ex	1473 1504A	Serrures pour valises, sacs, serviettes Mécanismes pour reliures à feuillets	300
249		1058, 1062, 1064, 743B	Tissus recouverts, enduits ou imprég d'apprêts spéciaux, de résine synt	nés				mobiles	150
			tique, d'enduits à base d'huile sicca	tive	291		1517A, 1456	aluminium	200
250		1105	cuir synthétique	en	293		1670E 1673, 1674,	Caractères de machines à écrire Robinetterie, raccords autres qu'en	P. M.
251		1144-1146	Suisse	800 500)		ex 1401 2008	fonte malléable et en acier Fermetures à glissière	450 200
252		1149	Chaussures spéciales pour la pratique sports	des 100	295		2008	Divers dont notamment : tuyaux, em-	200
253		1191B,D	Ouvrages en tissus ou papiers mica	ces,	and the last of			ballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles	
254			ouvrages en mica	20 rdé,)			d'acier, ressorts industriels, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pé-	
			natte d'isolation, sacs à main en rap ou en paille, cuir-vachette pour ai	hia				trole, pièces en métal pour mobilier,	
			mètres de tailleurs, ouvrages de ma	ro-				accessoires de fermeture pour sur- bouchage et plombage, bouchons mé-	
			quinerie, articles de voyage					talliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et	
IV.	_	Bois et ouvr	ages en bois, papiers, carto	ns, divers				récipients isothermiques, couverts de table.	500
255	ex	691, ex 707	Pellicules transparentes, éponges en					table	500
256		781	Panneaux, planches, plaques et si	150 mi-	Carlo	VI	- Machines	appareils, instruments, véhic	nles
			laires en bois ou végétaux divers fibrés agglomérés	de-			Watering		, uaco
257		804B	Meubles autres que sièges en bois, garnis, ni gaînés, montés ou nor	non	296		1485C	a) Machines et appareils Appareils de cuisson et de chauffage à	
050		017 - 010	leurs parties	50				gaz	500
258 259	ex	817, ex 818 833F, 846D	Parquets en liège	et			1519, 1520, 1525, ex 1539	Chaudières à vapeur, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques	
260		837	similaires					ou thermiques (turbines à vapeur ou	2.500
261		1188A	Masse filtrante en amiante pure ou	mé-	298	ex	1529	à gaz, vannes, etc.)	
262		1228-1233, 1235-	langée de cellulose				1537A, ex 1538A	interne	5.000
		1239, 1241-1247, 1249A,B,C,E						tifs, autres que compresseurs frigori- fiques	3.000
263		1234	Bouteilles à conserves avec ferme hermétique		300 301		1539 I 1539M	Segments de piston	1.250
264	ex	1670	Touches de machines à écrire en	ma-	600			Matériel d'injection pour automobiles et autorails	1.400
265	ex	1909E	tière plastique	tion	0 302		1550, 1552, ex 1537A, ex 1538A	compresseurs frigorifiques	1.200
			d'appareils électriques,		0 303	ex	x 1550	Appareils frigorifiques de ménage	_ 25

Nº d'ordre	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.	d'ordre	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents en 1.000 fr. s.
304	1569, 1570, 1575	Matériel de broyage, de criblage, m chines de briquetterie et tuilerie compris découpeurs automatiques de	y le	338	1765, 1766, 1767B,C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appareils d'al lumage, d'éclairage et de démarrag pour automobiles et autorails	e . 2.900
305 306 307	1577 1584 1587	briques et tuiles	. 1.200	339	1767A, 1802B, 1804, ex 1808	Accessoires et pièces détachées d'auto- mobiles et de motocycles (bougies pompes de graissage, glaces antigivre	,
	x 1588-1591, ex 1595, 1596	Motoculteurs Charrues, cultivateurs, faucheuses, jav- leuses, appareils de fenaison, apparei à andains, appareils auxiliaires	e- ls	340	ex 1768A, ex 1808	etc.)	. 300 . 250
		moissonner, vire-andains, avant-train porte-gerbes et pièces détachées,	s,	100		c) Matériel de transport	
		autres machines et appareils pou l'agriculture, la viticulture et la lait	ır	341	1770-1772, 1781B,C	Locomotives	. Р. М.
309	1600, 1601, 1606	rie, appareils de centrifugation de la pour laboratoires	it . 1.500	342	ex 1798B	Tracteurs agricoles, matériel de débar dage	
310	1607	alimentaires	. 700 es 500	NO.		d) Instruments et appareils	
311	1609	Machines et appareils pour la savonne rie, la stéarinerie, la parfumerie et l	8,	343	1837	Compteurs spéciaux, compteurs de tour	s 600
312 e	x 1615B,C	fabrication de produits pharmaceu	. 50	344 345	1838 1241	Indicateurs de vitesse, tachymètres. Butyromètres.	300
312 6.	101915,0	Machines-imprimeuses pour boîtes, car ton, découpeuses-imprimeuses pour	ır	346	1841, 1842, 1843A,F	Baromètres, thermomètres, pyromètres indicateurs de niveau	250
313	1615A, exB, exC	cartonnage	. 2.000	347	1843C,E, ex 1844C	Détendeurs automatiques, détendeur thermostatiques, thermostats pour le froid ou pour le chaud	9
315	x 1620D	- broches et ailettes	. 250 100	348	ex 1845, 1846, 1899	Dispositifs spéciaux pour compteur électriques; horloges à contact, in	8
	x 1626C	Aiguilles et platine pour métiers de bon neterie	1-	349	1849, 1850	terrupteurs horaires et pièces détachée Instruments de mesure portatifs à lec	s 1.300
317 318 e2	1630A, 1631D x 1633	Machines à coudre à usage domestique Machines et appareils pour l'industri des peaux, du cuir et des chaussures	e 5.500 le		1010, 1000	ture directe (micromètres, compara teurs, pieds à coulisse, palmers).	
319	1638A,B	Machines et appareils à remplir, fermer étiqueter, capsuler les récipients : ins	r,	350	1851, 1854, ex 1855A,B, 1861, 1863, 1865,	Instruments scientifiques, instrument de mesurage et de calibrage, instru- ments optiques de contrôle des fabri	8
320	1641A-N,Q,R,	tallations d'évaporations	500		1868A,B, 1869A-D		-
321	1642, 1643, 1645 1641P	chines-outils pour travail du bois. Machines à tailler les engrenages	. 500			physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes, etc.)	3
322 323	1647 1648	Machines-outils électriques portatives Outils pneumatiques et machines-outil	S			instruments et appareils de démons- tration, verres plans pour contrôle	
324	1649-1656, 1646	pneumatiques portatives Outils et accessoires de machines-outil	s 3.500			précis de pièces mécaniques dont 400 pour microscopes)
325 326	1662A 1678, 1680-1686,	Machines à écrire, dont au maximum 5 % de pièces détachées.	. 2.500	351 352	1874, 1875B,1885	Règles à calcul et instruments similaires Appareils photographiques et accessoire	3 100
320	1688	Organes de transmission dont notam ment réducteurs et multiplicateurs d vitesse, variateurs et boîtes de vitess	e	353	1875A	Parties et pièces détachées n. d. n. c. a d'appareils photographiques	60
		pour machines	1.500	354	1886A, 1887B,C,F	Matériel médico-chirurgical autre qu'élec trique	200
		b) Constructions électriques		355	1895A	dentiers	100
327	1702-1705, ex	Transformateurs, disjoncteurs, électro)-	357	ex 1900 ex 1900	Grosse horlogerie électrique Constateurs de vol pour pigeons	150
	1709, ex 1710	lyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, mutateurs.	4 500	358 359a		Pièces de rechange	6.000
328 ez	x 1709, ex 1710, 1711-1718, 1720A- ex 1734, ex 1769B, 1844	Appareillages électriques, appareils d C, régulation et de coupure de courant interrupteurs, résistance, appareils d branchement et de connexion, fusibles générateurs de choc et appareils d'es sai à haute tension, instruments d	t, e s, s-			cation de briquettes, motocycles, mo- teurs à essence, installations pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuratior des gaz, installations de séchage à	
		mesure électriques, tableaux de com mandes, lampes à lumière mixte don	ı- it			rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, ma- chines à fabriquer les ressorts, presses	
200	1710	1.400 pour relais et 140 pour para foudre	. 3.500	200-000		à tuyaux en béton, machines à dé- blayer la neige	
329 330	1719 1724B,D, 1725A,	Condensateurs	. 1.500	359b		Divers : instruments et appareils dont notamment brûleurs à mazout et à	;
331 332	B,E,F, 1726 1736-1738, 1741 1739, 1740, 1918	Matériel de téléphonie et de télégraphi Appareils électro-acoustiques: appareil d'enregistrement et de reproductio du son, microphones, appareils pou	s n			gaz, machines de comptabilité, ma- chines de ménage, télétaxes, appa- reillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de	20 85 11 20 86
333	1742-1753, ex 1844	du son, interopinales, appareirs pou faciliter l'audition. Appareils radio-électriques, émetteurs récepteurs, amplificateurs, générateur à haute fréquence, appareils de mesur radio-électriques, y compris pièces dé tachées, dont 500 pour appareils ré	200 s, es			filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cessés pour métiers continus à filer, meubles mé- talliques pour distribution d'impri- merie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage.	
334	1754-1756	cepteurs	. 1.500			entimetral Association (Association)	
335	1758-1760	et radiologique, y compris tubes rayons X et soupapes électroniques Appareils électriques de cuisson et d	à . 150		1	/II. — Horlogerie	
10.3	2100-2100	chauffage, éléments chauffants don	t 650	360	1906	Boîtes	265
336 337	1763A 1764	Rasoirs électriques	. 500	361 362 363	1909 1908 1896, 1904	Ebauches et tournitures de fabrication	9.224
0.5	Askin at a	n. d. n. c. a., y compris aspirateurs poussière, machines à laver, etc	7	364	ex 1899-1902 ex 1902	Montres et mouvements terminés Grosse horlogerie	120
		restriction a laver, etc	. 100	900	CA 1902	Réveils à ancre, 8 jours	80

LISTE B2

Contingents d'importation de marchandises suisses en Afrique du Nord et dans les départements d'outre-mer

prise and a supplier of the first period of the supplier of th	Contin		AND CONTRACTOR OF THE PARTY OF	Contine en 1.000	
	Afrique du Nord	Départ. d'outre- mer		Afrique du Nord	Départ, d'outre- mer
Leits médicaux en poudre, concentrés, stérilisés, pasteurisés. Vaches et taureaux . têtes Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes Pommes et poires de table	100 625 950 200	20 50	Raccords. Matériel mécanique et électrique d'équipement. Machines à coudre à usage domestique Machines à écrire. Machines à calculer.	. 11.500 . 900 . 600 . 300	300 100
Colorants. Produits synthétiques pour parfums. Fils de rayonne. Tissus de tout genre Broderies. Tricotages et confections.	250 400 650 2.000	100	Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques appareils électriques de cuisson, de chauffage Instruments scientifiques de mesure divers Phonographes, pick-up, moteurs, etc. Montres et mouvements finis Fournitures de rhabillage	. 400 . 800 . 100 . 949 (100
Chaussures	600 50		Divers général		500

LISTE B3

Contingents d'importation de marchandises suisses dans les territoires d'outre-mer et les États associés

	Conting en 1.000		Chi i dinasiani dang at totak adalah 12.7° (122)	Contin en 1.00	
	Territ. d'outre- mer	Indo- chine		Territ. d'outre- mer	Indo- chine
Laits médicaux en poudres, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc. Fromage. Produits chimiques divers dont colorants Tissus, mouchoirs et confections Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie. Machines à coudre à usage domestique Machines à écrire.	205 100 4.000 1.700 400	400 200 300 500 300	Appareils photographiques et accessoires, appareils de cinéma (projecteurs et caméras), phonographes, pick-up, moteurs, etc. Autres fabrications mécaniques et électriques. Appareils électriques et instruments divers y comprisappareils de radio. Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage. Chaussures. Raccords. Divers général, y compris pièces de rechange.	750 1.033 400 100	200 200 367 1.800

LISTE C

Exportation de produits français vers la Suisse

Nº d'ordre	Nº du tarif douanier français	Marchandises	Contingents*	Nº d'ordre	Nº du tarif douanier français	. Marchandises Co	ntingents*
1	ex 59	Boutures de vigne dont 3/4 en 3.309	m. 4.000.000	31	ex 742	Déchets de cuirs et de peaux tannés (à	*00
2	ex 95	Orge de semence sélectionnée	. 500			l'exception des drayures chromés).	500
3	ex 96	Avoine de semence sélectionnée		32	ex 763	Bois de chauffage	50.000
4	107	Malt		33	ex 764	Charbon de bois épuré	P. M.
5	ex 108	Amidon de maïs			ex 765A	Bois en grumes :	
6	ex 120	Paille de seigle		34		— chêne m³	6.000
7	268A	Kaolin.	0 -00	35		— frêne m^3	1.000
8	311/313	Houille, coke, agglomérés de houille		36		— hêtre m^3	2.000
Profession .	011/010	— qualités normales	. 420.000	37		— autres bois (que noyer et peuplier)	
		— bas produits		三百代		$ m m^3$	3.000
9	348	Soufre	200	38	ex 765A	Bois coloniaux (dont 6.000 t. Okoumé)	15.000
10	ex 381	Gel de silice			ex 767A-B	Bois sciés:	
11	401A	Alumine calcinée	40.000	39		— chêne m ³	4.500
12	ex 419	Chlorure de baryum		40		— noyer m^3	300
13	ex 425	Bromure de sodium		41		- autres (que chêne, frêne, hêtre et	- 000
14	ex 433	Sulfate d'aluminium		9		peuplier) m ³	2.000
15	ex 451D	Bichromate de sodium		42	773	Placages	525
16	475A	Paradichlorobenzène		43	1278	Fontes brutes	12.000
17	ex 477B	Dinitrobenzène			1281 à 1296	Produits sidérurgiques :	
18	ex 477B	Paranitrotoluène		44		- produits laminés à chaud, tôles,	
19	510A	Acide oxalique				matériel pour voie ferrée, etc.,	
20	ex 529A	Paranitraniline				dont 10.000 t. au moins de demi-	
21	ex 529A	Méthachloraniline		COMMENT.		produits et 600 t. au moins de	000
22	574B	Phosphates naturels				fer-blanc	110.600
23	574C	Scories de déphosphorisation		45		— produits de grosse forge et de gros	100
24	575	Engrais potassiques (en teneur de K ²				emboutissage	400
25	ex 647B, ex 650	Colle d'amidon de maïs		46		- aciers fins et spéciaux, y compris	¥ 000
26	ex 677	Charbons d'arc et de piles, balais éle				aciers inoxydables	5.000
		triques fr.		47	1297 à 1302	Produits sidérurgiques tréfilés, étirés, la-	~ 000
27	ex 677	Electrodes en carbone amorphe		10000		minés à froid	5.000
28	ex 677B	Pâte Sæderberg		48	1303	Tubes et tuyaux en fonte	3.000
29	728C	Peaux de veaux brutes		49	1304 à 1306	Tubes et tuyaux en fer ou acier	10.000
30	728D	Peaux d'équidés					

^(*) Les chiffres qui ne sont précédés d'aucune autre mention expriment des tonnes.

Exportation de produits suisses vers la France

Nº d'ordre	No du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents	Nº d'ordre	No du tarif douanier suisse	Marchandises	Contingents
1 2 3	231/237 689/291 862/863	Bois de mines (pins et mélèze) Pâtes à papier	t. 2.000		en andre Sem III de les Les este de la comi	Urée	

II. - LE PROTOCOLE FINANCIER

La durée de l'accord financier franco-suisse du 16 novembre 1945 et des arrangements annexes (1-8-46, 29-7-47, 20-3-48, 23-7-48, 20-11-48, 8 et 28-3-49, 28-5-49, 1-12-49, 20-7-50) est prolongée jusqu'au 30 novembre 1952 à l'exception de certaines dispositions qui sont abrogées.

A la demande de la délégation suisse, il est prévu que lors d'une session ultérieure de la Commission mixte les deux délégations examineront la possibilité de réunir les différentes dispositions actuellement en vigueur dans une seule et même codification.

En ce qui concerne les transferts financiers, la délégation suisse a signalé que les autorités fédérales se réservent de soumettre éventuellement les investissements de Suisse en France à un contrôle et au besoin à certaines autorisations. D'une manière générale, les autorités suisses ont fait quelques réserves quant aux mesures qu'elles pourraient prendre, dans les circonstances présentes, dans le domaine des transferts financiers.

Quant aux intérêts et amortissements afférents aux titres des cinq emprunts émis en Suisse par le gouvernement français ou avec sa garantie, et circulant dans notre pays, à savoir :

- Emprunt République française 4 % 1939,
- Emprunt Chemin de fer du Maroc 5 % 1938,
- Emprunt Ville de Paris 5 % 1932,
- Emprunt Alsace-Lorraine 4 % 1939,
- Emprunt Midi 3 % 1930, tranche suisse,

les deux gouvernements se sont mis d'accord pour en assurer le service en Suisse.

Sur demande de la délégation suisse, la délégation française a confirmé que, dans l'état actuel de la législation française, les titres détenus par des résidents de la zone franc doivent faire l'objet d'un dépôt chez un intermédiaire agréé en France et ne sont admis qu'au service en francs français.

Les virements de provisions à la charge du compte « A » continuent comme par le passé à être faits exclusivement chez les deux établissements centralisateurs en Suisse et seront échelonnés selon les besoins effectifs.

Quant au tourisme la délégation française a donné connaissance de mesures qui ont été prises ou sont envisagées pour éviter l'utilisation abusive de moyens de paiement délivrés en vue de voyages touristiques en Suisse.

La délégation suisse a informé la délégation française que de leur côté et dans la même intention, les autorités fédérales envisagent de limiter le nombre de personnes ou établissements habilités à effectuer le change des moyens de paiement mis à la disposition des touristes français.

La délégation suisse a exprimé le vœu que, si les raisons qui justifient les mesures prises du côté français venaient à disparaître, les dites mesures soient rapportées en vue de revenir au régime existant avant l'introduction de ces mesures.

18 Bg

La situation des Suisses en France

La Commission mixte franco-suisse prévue par les accords franco-suisses du ler août 1946 (Traité de travail, accord sur les stagiaires, sur la circulation frontalière, etc...) s'est réunie à Paris du 20 au 28 novembre 1951. Elle s'est penchée sur les conditions d'application de ces accords et tout spécialement sur les modalités de délivrance de titres de séjour et de travail aux ressortissants suisses désireux de s'établir en France.

On sait que le Traité d'établissement du 23 février 1882, qui n'a pas été abrogé, s'inspire du régime appliqué en Suisse entre les différents cantons et confère aux Français et aux Suisses qui désirent s'établir dans l'autre pays une situation identique à celle des nationaux de ce pays. On sait aussi qu'il y a loin de ce régime idéal à la réalité d'aujourd'hui, à tel point que l'arrangement conclu en 1935 et prorogé en 1946 pour préciser les conditions d'application du Traité d'établissement a été tenu confidentiel et n'est, par conséquent, pas connu des intéressés eux-mêmes!

Il n'est pas possible de dire, à l'heure qu'il est, si la dernière session de la Commission mixte franco-suisse doit avoir pour effet une amélioration sensible de la situation faite en France aux ressortissants suisses qui sollicitent une carte de travailleur ou de commerçant. Quand il s'agit en effet de régler le sort de personnes humaines et non plus de marchandises ou d'argent, l'essentiel n'est pas le texte des accords mais l'esprit dans lequel ils sont appliqués. Il faut donc attendre quelques mois pour juger si les assurances qui ont été données se traduisent par un allègement des contraintes et une amélioration de la procédure.

D'ores et déjà, on peut affirmer que ces pourparlers auront eu l'avantage d'éclaircir la situation et de mettre en lumière certaines différences tenant aussi bien à la législation qu'à ses conditions d'application dans les deux pays. La Commission s'est efforcée, dans un esprit de franche amitié, d'aplanir les difficultés pouvant résulter de ces différences.

Il reste certains problèmes de principe qui ont été mis en lumière au cours de ces négociations et qui pourront être repris ultérieurement,

La Chambre de commerce suisse en France se tient à la disposition de ses membres pour les renseigner sur le régime qui leur est applicable et pour les aider à obtenir son application rigoureuse.

Statistiques franco-suisses

	(Commerce ext l'après les statistiq	érieur français ues douanières franç	et suisse caise et suisse)	d tomerand	CONTRACTOR	
reselusoft of subsulf removable a sidiffice	(en m	FRANCE illiers de francs fra	nçais)	(en n	SUISSE n milliers de francs suisses)		
SHECKSON MI S NAME OF	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde	
Moy. mens. 1950 . Janvier 1951 Février 1951 Mars 1951 Avril 1951 Mai 1951 Juin 1951 Juillet 1951 Août 1951 Septembre 1951 Octobre 1951	89.394.239 104.847.351 117.477.072 121.480.758 133.598.944 140.089.304 150.832.012 141.948.017 128.823.920 130.372.144 138.826.513	89.386.657 105.588.871 127.886.090 123.753.368 131.174.628 115.021.067 134.147.728 116.493.397 111.172.343 123.143.417 128.143.463	$\begin{array}{c} -7.582 \\ +741.520 \\ +10.409.018 \\ +2.272.610 \\ -2.424.316 \\ -25.068.237 \\ -16.684.284 \\ -25.454.620 \\ -17.651.577 \\ -7.628.727 \\ -10.683.063 \end{array}$	337.994 498.925 449.634 534.358 560.827 524.382 521.436 465.324 441.417 420.774 488.300	325.909 324.986 357.660 378.584 398.528 383.574 401.439 390.428 348.162 426.047 433.987	52.085 173.939 141.974 155.774 162.249 140.808 119.997 74.896 93.255 +- 5.273 54.313	

	Commerce franco-suisse (d'après les statistiques douanières suisses)										
France métropolitaine (en milliers de fr. s.)		Union Française (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)						
	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française		
Moy. mens. 1950 Janvier 1951 Février 1951 Mars 1951 Avril 1951 Juin 1951 Juilet 1951 Août 1951 Septembre 1951 Octobre 1951	25.979 23.853 27.846 30.782 37.631 37.809 30.385 30.961 34.033	45.736 59.577 65.438 64.136 63.394 60.669 59.444 53.816 45.640 48.321 53.437	+ 15.696 + 33.598 + 41.585 + 36.290 - 32.612 + 23.038 + 21.635 + 23.431 + 14.679 + 14.288 + 10.450	3.228 4.862 4.737 2.572 3.647 5.363 2.863 2.942 3.488 3.864 4.352	2.914 2.645 5.528 5.328 10.198 6.573 6.498 2.527 3.896 1.858 2.662	$\begin{array}{l} -314 \\ -2.217 \\ +791 \\ +2.756 \\ +6.551 \\ +1.210 \\ +3.635 \\ -415 \\ +408 \\ -2.006 \\ -1.690 \end{array}$	33.268 30.841 28.590 30.418 34.429 42.994 40.672 33.327 34.449 37.897 47.339	48.650 62.222 70.966 69.464 73.592 67.242 65.942 56.343 49.536 50.179 56.099	+ 15.382 + 31.381 + 42.376 + 39.046 + 39.163 + 24.248 + 25.270 + 23.016 + 15.082 + 12.282 + 8.760		

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.